



## ARRETE MUNICIPAL

ARR2017-016

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu la recommandation préventive de l'ARS, pour éviter une fermeture définitive à la baignade du site de Mazou pour raison sanitaire,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade est interdite à la plage de Mazou.



**Baignade interdite**

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 24 mai 2017



Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON